

5. Institutions et vie politique  
5.8. Décision d'ester en justice

**2022-14**

## **DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22

VU la délibération en date du 25 octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues aux termes de l'article 2122-22 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête n°2205219-2 déposée par Monsieur Mathieu CLINKEMAILLIE et 21 autres personnes devant le Tribunal Administratif de Bordeaux demandant l'annulation de l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n°33192 22 Z0040 délivré le 1<sup>er</sup> août 2022 par le Maire de la Commune de Gradignan à la Société CELLNEX.

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'ester en justice afin de présenter la position de la Commune dans cette instance et de charger Maître LAVEISSIERE de la défense de ses intérêts.

**Article 2 :** Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde.

Fait à Gradignan le 07 octobre 2022



Le Maire,

Michel LABARDIN

